



Torsten REDIES
Président ad intérim
Joli-Site 7
1635 La Tour-de-Trême

le 20 janvier 1997

Aux délégués des clubs
Pour adresse: présidents des clubs
membres de la FSTB

ASSEMBLEE DES DELEGUES 1997

L'année 1996 et ses nombreuses activités "tchoukballistiques" étant écoulées, il est temps de réunir l'assemblée des délégués pour prendre de nouvelles décisions et élire le comité de la Fédération.

En respect de l'article 19 al. 2 des statuts de la FSTB, je vous prie de prendre note que l'assemblée des délégués se tiendra, la veille du tournoi du Tchoukball Club St-Gall,

le samedi 22 mars 1997 au restaurant Paradies à Rorschacherberg (SG) dès 14h.

L'ordre du jour, ainsi que les éléments concernant les points soumis en votation à l'assemblée vous seront transmis dans les délais statutaires (3 semaines avant l'assemblée).

En relation avec le point 7 de l'annexe, je vous rends attentifs au fait que les propositions des clubs nécessitant une décision de l'assemblée des délégués doivent parvenir au président de la FSTB un mois avant l'assemblée, soit le samedi 22 février 1997 au plus tard (Art. 19 al. 4 des statuts).

En me réjouissant de vous retrouver lors de cette assemblée, je vous adresse mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Avec mes cordiales salutations.

Torsten REDIES

Annexe:

Ordre du jour provisoire de l'assemblée des délégués du 22 mars 1997

Points à traiter

Référence aux statuts

- | | |
|--|-------------------------|
| 1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée | Art. 14 al. 2 lettre a) |
| 2. Approbation du rapport d'activités des différents organes: | Art. 14 al. 2 lettre b) |
| F Rapport du comité exécutif | |
| F Rapport des commissions | |
| F Rapport des délégués de la FSTB à l'assemblée des délégués de la FITB | |
| 3. Approbation des comptes annuels | Art. 14 al. 2 lettre c) |
| 4. Décharge des organes de l'administration | Art. 14 al. 2 lettre d) |
| 5. Approbation du budget et fixation des cotisations | Art. 14 al. 2 lettre e) |
| F Fixation du plan d'action pour l'année 1997 et du budget de financement des activités prévues. | |
| 6. Election du président de la FSTB, des membres du comité et des vérificateurs des comptes | Art. 14 al. 2 lettre f) |
| F Démissions du président de la commission de formation et de la présidente de la commission technique | |
| 7. Décisions sur les propositions du comité et des sociétés membres: | Art. 14 al. 2 lettre g) |
| F Règlement du championnat national de Tchoukball | |
| 8. Décision sur les recours contre les décisions du comité | Art. 14 al. 2 lettre h) |
| 9. Admission et exclusion de membres | Art. 14 al. 2 lettre i) |
| F Admission du Tchoukball-Club de Genève au sein de la FSTB | |
| 10. Fixation du droit de vote | Art. 14 al. 2 lettre j) |
| 11. Adoption des dispositions d'applications sur le droit de vote | Art. 14 al. 2 lettre k) |
| 12. Modifications des statuts | Art. 14 al. 2 lettre m) |
| F Adaptations des statuts en rapport avec la nouvelle organisation des organes de la FSTB (selon l'information qui sera donnée aux présidents des clubs le 1 février 1997) | |